

GO Sport - Règlement de l'opération « Concours maillot Nike FFF 2 étoiles »

Article I : Organisation

La société GO Sport France (ci-après « l'Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 34 000 000 euros, dont le siège social est situé à Sassenage (38360) - 17, Avenue de la Falaise - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 428 560 031, organise un concours sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») du 29 mars au 01 avril à 10H 2019, intitulé « Concours maillot Nike FFF 2 étoiles ».

Article II : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine. Toute participation d'un mineur est soumise à l'autorisation de son représentant légal. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Le non-respect du présent règlement de Jeu entraînera l'annulation de la participation.

Article III : Modalités

Les participants doivent renseigner leurs coordonnées dans un formulaire hébergé sur le site de l'Organisatrice et disponible à cette adresse : <https://www.go-sport.com/concours>.

Chaque personne peut participer une seule fois pendant toute la durée de l'opération.

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser en tant que tel son prénom et nom dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cette autorisation est valable dix ans à compter du transfert des informations et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.). Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : GO Sport France - Services Marketing Digital - 5-11 rue Charles de Gaulle - 94 140 ALFORTVILLE, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la remise de son gain.

Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant de fausses indications, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées dans le cadre exclusif du déroulement du présent Jeu.

Toute indication d'identité ou d'adresse mail incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, la Société GO Sport France se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article IV : Dotations

A la fin du Jeu, 1 gagnant remportera le maillot Nike FFF 2 étoiles de son choix, parmi les modèles suivants :

- Maillot homme domicile d'une valeur unitaire de 84,99€ TTC
- Maillot homme extérieur d'une valeur unitaire de 84,99€ TTC
- Maillot homme entraînement d'une valeur unitaire de 54,99€ TTC
- Maillot femme domicile d'une valeur unitaire de 84,99€ TTC
- Maillot enfant domicile d'une valeur unitaire de 69,99€ TTC
- Maillot enfant extérieur d'une valeur unitaire de 69,99€ TTC

Il pourra également choisir la taille de son choix, sous réserve de disponibilité. Dans le cas où la taille souhaitée n'était pas disponible, le maillot offert serait alors dans l'une des tailles restantes.

Article V : Attributions des dotations

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort le lundi 01 avril 2019, une fois le concours terminé.

Le gagnant sera averti par mail. Il aura alors dix jours calendaires pour répondre à cette prise de contact afin de communiquer ses coordonnées (adresse postale, email, modèle souhaité, taille) afin de recevoir sa dotation. En cas de non réponse, le gagnant renoncera à son lot, et ce dernier pourra être remis en jeu ou conservé par l'Organisatrice, à sa libre discrétion.

Le lot sera envoyé par l'Organisatrice à l'adresse communiquée par le gagnant.

Article VI : Précisions relatives aux dotations

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée ou remplacée par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contrevaletur en espèce en échange de la dotation gagnée.

Seul le gagnant pourra bénéficier de sa dotation. Le gagnant s'interdit de céder ou vendre sa dotation à des tiers.

L'Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant le transport et la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Article VII : Informations sur le règlement du Jeu

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur la page du Jeu. Il entrera en vigueur à compter de sa publication et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée

en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : **GO Sport France - Services Marketing Digital - 5-11 rue Charles de Gaulle - 94 140 ALFORTVILLE.**

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le présent règlement peut être consulté sur le Site.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. L'Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de Jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé. L'Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article IX : Remboursement des frais de Jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (Article VII), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article X: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XI : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de ce jeu la société Organisatrice s'engage à garantir un traitement conforme à loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel 2016/679.

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leur droit résultant de la loi « Informatique et Libertés » modifiée et à la réglementation Européenne de protection des données à caractère personnel et des modalités de traitements de leurs données à caractère personnel dans le respect du règlement du jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu feront l'objet d'un traitement informatisé destiné aux besoins promotionnels du jeu, à la gestion du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : dpo@mail.go-sport.fr.

Article XII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.